ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Réf : VR

Service de l'exécution des sanctions pénales
et de la probation (SESPP)
Route d'Englisberg 3
1763 Granges-Paccot

Sugiez, le 06.10.2026

ORTIZ CHAVEZ José Luis, né le 30.01.1979

Evaluation criminologique

1. Résumé de la situation pénale

La présente évaluation criminologique se base sur les éléments du dossier, sur les cinq entretiens conduits courant août et septembre 2026 avec l'intéressé, ainsi que sur les informations transmises par les intervenant.e.s de l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR), site Bellechasse, où le concerné est incarcéré, depuis le 25.08.2025.

Cette évaluation a pour objectif de rendre compte des aspects en lien avec la prédiction du risque de récidive de José Luis ORTIZ CHAVEZ, en vue de la progression de l'exécution de sa sanction pénale.

Par arrêt du 25.08.2025, le tribunal cantonal fribourgeois a confirmé le jugement du Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine du 22.02.2022, et a reconnu José Luis ORTIZ CHAVEZ coupable de viol, lésions corporelles simples, injure, menaces et actes d'ordre sexuel sur une personne incapable de résistance ou de discernement. L'intéressé a été condamné à une **peine privative de liberté ferme de 48 mois**. Il a fait recours au Tribunal fédéral, mais a été débouté.

Le jugement fait mention d'une seule inscription au casier judiciaire du concerné, laquelle est intervenue durant la procédure précitée. Il a été condamné, le 19.01.2024, à une peine pécuniaire avec sursis, pour conduite en état d'ébriété, entrave aux mesures de constatation de l'incapacité de conduite, violence ou menaces contre les autorités et les fonctionnaires et pour contravention à la loi d'application du code pénal.

2. Attitude en entretien

José Luis ORTIZ CHAVEZ s'est présenté aux entretiens avec ponctualité. La première fois, il était affublé de lunettes de soleil, expliquant que la lumière le dérangeait. Pour les entretiens suivants, il s'est muni de lunettes de vue, respectant la demande de son interlocutrice.

Le précité a globalement collaboré aux entretiens servant à établir cette évaluation. Durant les deux premières entrevues, il a adopté une attitude contestataire. Tout d'abord, il souhaitait que les entretiens se déroulent en allemand, et il a été agacé que cela ne soit pas possible. Il appréhendait le fait que ses propos puissent être mal interprétés. À noter que José Luis ORTIZ CHAVEZ s'exprime aisément en français. D'autre part, il a manifesté un fort sentiment d'injustice par rapport à sa situation pénale. Il n'est pas parvenu à se décentrer de cela, et a monopolisé l'espace de parole avec ce sujet, en prenant à partie son interlocutrice et en reportant sur elle ses griefs. Après un recadrage,

l'intéressé est parvenu à adopter une attitude conforme à ce qui était attendu de lui et a interagi de façon adéquate.

A noter que lorsque le concerné est contredit, il se laisse déborder par sa colère et son ton de voix monte. Néanmoins, quand cela s'est produit, il a su s'en rendre compte et a pu ajuster sa posture.

Les éléments qui figurent dans la présente évaluation n'ont pas pu être confrontés à d'autres sources d'information que les jugements à disposition. José Luis ORTIZ CHAVEZ a parfois rencontré des difficultés à être précis, et nous a livré une version de ses passages à l'acte qui ne rejoint pas celle qui figure à son dossier. Parfois, l'intéressé a édulcoré certains aspects de son fonctionnement ou de sa trajectoire, dans le but de donner une image lisse de sa personne.

3. Informations anamnestiques

José Luis ORTIZ CHAVEZ est né en Équateur et y a grandi. Son géniteur ne l'a pas reconnu et n'a pas fait partie de sa vie. Ce serait à l'âge adulte qu'il aurait découvert qu'il était issu d'une union entre un homme jamaïcain, qui travaillait comme saisonnier et qui était déjà marié, et sa mère, qui était elle-même encore adolescente.

Durant les huit premières années de sa vie, il aurait été élevé, en partie, par sa grand-mère. Puis, il aurait été placé dans un orphelinat, avec son frère cadet et un cousin. Par la suite, sa mère l'aurait pris en charge, car sa situation financière se serait améliorée. Il serait retourné vivre avec elle, ainsi qu'avec son frère, Carlos, et sa sœur, Carole, âgés respectivement de 2 et 4 ans de moins que lui. L'intéressé rapporte avoir été victime de viol, alors qu'il était âgé de 4 ou 5 ans, par un homme de sa communauté.

Il aurait été scolarisé en Équateur jusqu'à l'âge de 16 ans ; après cela, sa famille et lui-même seraient venus résider en Suisse. Sa mère s'est mariée avec un Suisse, et a eu encore deux autres enfants, Andreas et Renata, qui ont respectivement 10 et 11 ans de moins que lui. En arrivant en Suisse, il a d'abord vécu avec sa fratrie, sa mère et son beau-père, puis a rapidement emménagé avec sa première compagne.

En termes de parcours socioprofessionnel, le concerné ne relate pas de difficulté liée à sa scolarité obligatoire. Arrivé en Suisse, il aurait effectué une année du cycle d'orientation, avant de débuter un apprentissage dans le domaine de la cuisine. Il a interrompu cette formation au bout de 6 mois, car il la considérait comme trop pénible. Par la suite, il a entrepris un apprentissage en tant que maçon, qu'il aurait poursuivi jusqu'à son terme, bien qu'il ait échoué aux examens visant à l'obtention du Certificat fédéral de capacité. En termes professionnels, José Luis ORTIZ CHAVEZ indique avoir toujours œuvré en qualité d'intérimaire, changeant régulièrement d'employeur. Notons que l'intéressé reconnaît avoir traversé plusieurs périodes d'instabilité financière dans sa vie. En effet, il relate être retourné vivre avec sa mère, afin de régler ses dettes.

L'intéressé indique avoir fait l'objet d'une condamnation judiciaire, l'année de son arrivée en Suisse, pour des faits de violences ou de menaces envers les forces de l'ordre. José Luis ORTIZ CHAVEZ relate que cette condamnation aurait été annulée, car elle était injustifiée à ses dires, et il aurait perçu une indemnisation.

Le concerné ne s'est jamais marié, mais a trois enfants : Théo, qui est âgé de 21 ans, Aaron de 13 ans, et Elanur de 9 ans. Les deux enfants cadets sont issus de la relation avec sa victime. Ce dernier n'a plus de contact avec eux et des décisions de la justice de paix sont en cours.

4. Positionnement quant au parcours pénal

José Luis ORTIZ CHAVEZ a très rapidement évoqué sa procédure pénale, mais jamais ses passages à l'acte, du moins tels qu'ils ont été retenus par les tribunaux. Lorsqu'il n'est pas confronté aux éléments de preuve de son jugement, le concerné se contente de nier la majorité des infractions pour lesquelles il est condamné. Ainsi, son discours a essentiellement porté sur le contexte situationnel de ses actes, soit sur sa relation de couple décrite comme mauvaise, ainsi que sur ses griefs envers ses victimes et la justice, qu'il dénigre et décrédibilise.

Le précité se sent victime d'une machination, et ce, bien qu'il consente avoir usé de violence verbale, physique et sexuelle envers son ex-compagne. Ses agissements sont minimisés, et souvent banalisés. Ainsi, selon ses explications : il a menacé sa compagne, mais il s'agissait de paroles vaines ; il lui a donné des claques, mais uniquement dans un contexte de légitime défense ; il aurait entretenu avec elle des rapports sexuels pendant son sommeil, mais elle en aurait fait de même. En définitive, nous concluons que son positionnement a connu une involution depuis qu'il a été condamné, dans la mesure où il reconnaît moins d'infractions actuellement qu'au moment de sa procédure pénale. Par ailleurs, il réfute la dynamique de violence conjugale au sein de son couple. Enfin, nous notons que son récit des faits est extrêmement projectif, et que José Luis ORTIZ CHAVEZ se victimise, ce qui est commun dans le fonctionnement des auteurs de violences conjugales.

S'agissant des faits de violence envers sa deuxième victime, le fils de son ex-compagne, ils sont niés. Nous identifions un fonctionnement renvoyant aux mécanismes de défense du clivage et de l'inversion des rôles. En effet, l'intéressé se focalise sur le rôle paternel qu'il aurait exercé auprès de ce dernier et évoque son style de vie, dans un dessein de présenter son ex-conjointe et victime comme étant une mauvaise mère.

Eu égard à ce qui précède, nous mettons en lumière l'absence de capacités empathiques envers ses victimes, puisqu'elles ne sont pas reconnues comme telles. Au surplus, nous observons chez José Luis ORTIZ CHAVEZ des difficultés à se décentrer de sa personne et de ses propres intérêts. En effet, il met principalement en évidence sa propre souffrance engendrée par la procédure pénale. Le concerné se soucie de ses enfants, mais sa posture reste égocentrée et ils sont instrumentalisés dans son conflit avec son ex-compagne.

Le susnommé présente une importante hostilité envers l'ensemble du système judiciaire, qu'il explique par la présente condamnation. Nous soulignons qu'il aurait rencontré, dès son jeune âge, des différends avec la police, l'ayant conduit à une condamnation. Il explique avoir été victime d'une bavure policière, mais nous ne disposons pas de renseignements à ce sujet. S'agissant de l'affaire pénale actuelle, José Luis ORTIZ CHAVEZ s'est violemment interposé à la police, lorsque celle-ci est intervenue à son domicile. De plus, il a été l'objet d'un suivi de l'Unité de gestion des menaces du canton de Fribourg, en raison des intimidations qu'il a proférées envers les tribunaux en charge de son affaire et envers son entourage. Enfin, il a été condamné pour des faits de menaces ou violences envers les forces de l'ordre, en 2024. En détention, sa posture reste inchangée. L'intéressé pointe tous les dysfonctionnements qu'il perçoit dans l'établissement et préfère s'abstenir de certaines activités, comme le sport, plutôt que de se plier aux consignes nécessaires à leur réalisation. Bien qu'il s'agisse de sa première incarcération, nous nous questionnons sur sa réceptivité à l'effet dissuasif de sa condamnation.

L'intéressé a participé à deux reprises à un suivi thérapeutique de couple, en 2018, puis en début 2020. Néanmoins, la psychothérapeute a rapporté que l'intéressé n'avait pas respecté les règles

nécessaires à la poursuite d'un accompagnement. Durant la procédure pénale, le concerné a entamé un suivi psychologique de soutien à l'extérieur, qu'il maintiendrait en détention. Il relate qu'il appelle parfois son thérapeute et qu'il a entrepris un suivi volontaire auprès du Centre de psychiatrie forensique également. À noter qu'il s'agirait d'un suivi de soutien qui n'est pas utilisé dans un dessein de remise en question de son fonctionnement au sein de ses relations sentimentales.

5. Dynamique délictuelle

José Luis ORTIZ CHAVEZ a perpétré des faits de violence conjugale tout au long de sa relation de couple, soit de 2012 à 2020. Néanmoins, les faits retenus dans son jugement ont trait aux actes de violence qu'il a perpétrés à l'endroit de son ex-compagne à partir de 2019. En outre, il a menacé de la brûler, de lui arracher les yeux, de la tuer et de partir avec leurs enfants. Il l'a également régulièrement insultée, dénigrée, et lui a infligé des coups. En particulier, il lui a serré le cou et lui a laissé d'autres marques sur son corps. Le 15.02.2019, il lui a donné des coups de pied et de poing, et lui a maintenu la tête enfoncée dans un coussin. Par la suite, il lui a imposé une relation sexuelle vaginale en lui écartant les jambes de sorte à la contraindre. La victime a conservé des photos de cet épisode et consignait les violences subies dans un journal intime. Elle y évoque le fait qu'il a outrepassé, à différentes reprises, son consentement pour obtenir une relation sexuelle. S'agissant de fils de sa compagne, il l'a régulièrement insulté et intimidé. Qui plus est, il l'a exposé à un climat délétère à son développement, en raison de la violence conjugale.

Il n'a pas été possible de déconstruire avec José Luis ORTIZ CHAVEZ la façon dont l'acte violent se déploie, car le concerné minimise fortement la violence, et la légitime par les rationalisations et des distorsions. Son discours à l'égard de la victime est polarisé dépendamment des motivations que ce dernier sert. Il l'infériorise et la dénigre lorsqu'il la dépeint comme compagne et mère. Toutefois, lorsqu'il s'agit de discuter des faits délictuels, il lui prête un pouvoir démesuré et inverse les rôles entre agresseur et victime. À titre d'exemple, il argue avoir tout fait pour que sa relation de couple fonctionne et verbalise que son ex-compagne serait parvenue à la convaincre qu'il souffrait de bipolarité. D'une manière générale, l'intéressé identifie clairement une insatisfaction au sein du couple dès le début de la relation, qu'il impute de façon unilatérale à sa victime.

José Luis ORTIZ CHAVEZ présente une vision de sa personne distordue, laquelle renvoie à des failles narcissiques et à des stratégies inadaptées pour rétablir son estime de soi. En corollaire, nous observons également des difficultés à contrôler ses impulsions et à se gérer ses émotions. Par exemple, lorsque des tiers sont intervenus, notamment la police, il a perdu le contrôle.

L'année précédant son arrestation (2019) semble correspondre à une période d'intensification et d'escalade dans la violence du concerné envers sa compagne. Cette période coïncide avec le moment où la victime entreprend des démarches pour se protéger, ce qui a pu engendrer une augmentation de la violence ayant pour but de maintenir le contrôle exercé. Comme évoqué ci-avant, en 2018, le couple initie une thérapie de couple qui ne se poursuit pas en raison du non-respect du cadre de la part de José Luis ORTIZ CHAVEZ. La victime fait alors part d'une recrudescence et d'une aggravation des menaces auprès de la thérapeute du couple. Deux autres facteurs semblent également avoir participé à ce contexte d'aggravation, à savoir la perte d'une activité professionnelle régulière et la consommation d'alcool. A ce sujet, le concerné ne considère pas que sa consommation est problématique, mais nous relevons qu'il était sous l'effet de ce produit lors de son arrestation et que sa victime le décrit comme étant alcoolisé lors des multiples épisodes de violence.

Finalement, la période de la procédure pénale correspond à la période la plus à risque, en termes de passage à l'acte homicidaire et/ou suicidaire, ce qui a déclenché un suivi de l'Unité de gestion des menaces.

6. Evaluation standardisée

Afin d'apprécier les divers types de risque de récidive (générale et spécifique), nous avons procédé à la passation des outils suivants : LS/CMI[i], HCR-20 (V3)[ii] et SARA[iii].

Nous nous référons au LS/CMI, inventaire de niveau de service et de gestion de cas portant sur les caractéristiques du délinquant et les situations pertinentes à la prise de décision en vue de travailler les aspects les plus susceptibles de réduire la récidive. À la lumière de cet outil, il appert que José Luis ORTIZ CHAVEZ appartient à la catégorie statistique d'individus pour lesquels le risque de récidive générale (tous délits confondus) peut être considéré comme **élevé** (score dans la limite inférieure du niveau élevé).

En termes de risque récidive **spécifique,** s'agissant de la réitération de la violence, la passation de l'échelle HCR-20 nous permet de retenir que l'intéressé présente un risque **modéré**. En complément, l'inventaire SARA cible en particulier le risque de violence conjugale. Cette échelle permet de mesurer ce risque en conjuguant des items statiques et dynamiques. En sus, cet outil a le mérite de déterminer le degré d'escalade de la violence. L'appréciation de la cotation de cet outil nous permet de retenir un **niveau modéré** d'une récidive dans le cadre d'une relation intime.

En premier lieu, nous constatons la présence de facteurs de risque liés à l'adaptation psychosociale de José Luis ORTIZ CHAVEZ. Ces derniers augmentent le risque de commission de faits de violence interpersonnelle d'une manière générale. En effet, il s'est montré violent envers plusieurs catégories de personnes, des policiers, un mineur et sa compagne. À cet égard, nous retenons que le concerné a été condamné pour d'autres passages à l'acte délictueux et a démontré des difficultés à se conformer aux injonctions de la justice durant la procédure pénale. Ces items illustrent une certaine tendance à l'agir antisocial. Par ailleurs, nous constatons que le précité présente des carences dans plusieurs sphères de vie. En sus des difficultés relationnelles au sein de son couple, ce dernier n'a jamais bénéficié du cadre structuré d'un emploi stable. Par ailleurs, il appert qu'il a rencontré des difficultés à gérer sa consommation d'alcool et fume du cannabis. Enfin, nous observons que l'année précédant son incarcération, l'intéressé a usé de menaces d'homicide et de suicide sérieuses qui ont nécessité une intervention spécifique de la police.

En ce qui concerne les aspects relatifs aux antécédents de violence conjugale, il peut être observé qu'il y avait déjà eu des actes de violence avant les faits pour lesquels l'intéressé est condamné. En effet, la violence est apparue dès le début de la relation sentimentale avec la victime. Nous relevons, également, une escalade dans le degré de violence employée. Cette aggravation est perceptible non seulement dans l'usage de menaces de mort qui deviennent tangibles au fur et à mesure que la relation se dégrade, comme dans la commission de violences sexuelles à l'endroit de la victime. Enfin, le susnommé emploie des justifications lui permettant d'expliquer le recours à la violence comme un moyen de gestion de ses problèmes avec la victime, invoquant la légitime défense et le besoin de rétablir le contrôle.

Parallèlement aux outils précités, nous avons coté le SAPROF[iv], échelle permettant de mettre en évidence les facteurs pouvant protéger l'individu d'une réitération des délits violents et/ou sexuels.

Tout d'abord, José Luis ORTIZ CHAVEZ a démontré que, depuis qu'il est détenu, il parvient à s'adapter au milieu carcéral et à maîtriser son comportement dans ce contexte. Toutefois, il sied de préciser que l'intéressé présente un potentiel impulsif et doit fournir des efforts pour se conformer au cadre. En sus, il semble disposer d'un soutien de sa mère, de son fils, ainsi que de ses amis qui viennent le voir régulièrement. Cet aspect mérite toutefois d'être nuancé, car sa famille soutiendrait sa version des faits, et elle a été prise à partie par le concerné dans le cadre de la procédure pénale.

D'autre part, l'intéressé présente, en partie, des objectifs de vie positifs, bien que peu étayés. Les facteurs de protection inhérents au contexte pénitentiaire sont également présents, à savoir l'accès à des soins professionnels, des conditions de vie satisfaisantes, ainsi que la présence d'un contrôle externe. Au vu de ce qui précède, il est estimé que le niveau de protection dont il bénéficie, comparativement au risque de récidive, est actuellement **faible**.

7. Bilan des risques et des ressources

Notre analyse clinique, complétée par la passation des échelles, nous amène à retenir principalement un risque de récidive violente, plus particulièrement dans le cadre d'une relation intime et domestique. En effet, les facteurs de risque les plus prégnants dans le fonctionnement de l'intéressé s'expriment au sein du couple, respectivement du foyer. Les passages à l'acte liés à la violence sexuelle semblent s'inscrire dans une escalade de la violence envers son ex-compagne. Les infractions sexuelles s'expliquent, selon notre perception, par le fonctionnement égocentré de l'intéressé et non pas par une pathologie dans la sphère de la sexualité. Néanmoins, il sied de mentionner que les aspects relatifs à la satisfaction et aux pratiques sexuelles de José Luis ORTIZ CHAVEZ n'ont pas pu être approfondis en entretien.

La violence conjugale découle, en premier lieu, des facteurs liés à la personnalité du concerné. Comme vu plus haut, ce dernier manifeste un besoin de restaurer son estime de lui et son honneur, qu'il considère bafoué par son ex-compagne. Il cherche aussi à satisfaire ses besoins au détriment de ceux d'autrui. D'autres facteurs viennent impacter négativement cette fragilité et désinhiber les passages à l'acte. Il s'agit de défaillances dans l'intégration socioprofessionnelle. En effet, l'intéressé ne bénéficiait pas d'un cadre structuré et présentait des difficultés économiques. À noter que son accident de travail en 2019 semble avoir accentué tous les facteurs précités et induit une escalade de la violence, qui a finalement conduit à son arrestation.

À ce jour, José Luis ORTIZ CHAVEZ sous-estime la possibilité de se voir à nouveau confronté, dans le futur, à une situation pouvant déclencher chez lui une réaction violente et potentiellement une récidive. En effet, il se décrit comme une personne calme, tout en laissant sous-entendre qu'il se sait capable d'en découdre et de causer du tort à autrui.

En conclusion, le fait que notre évaluation repose majoritairement sur le récit du concerné pourrait induire une sous-estimation du risque. En effet, nous mettons en évidence d'importantes difficultés d'introspection autour de ses actes et de son potentiel de violence de manière générale, ainsi que la présence d'une instabilité émotionnelle et cognitive, qui persiste à ce jour, chez José Luis ORTIZ CHAVEZ.

8. Appréciation du risque de fuite

L'examen du dossier de José Luis ORTIZ CHAVEZ et les informations relayées par les collaborateurs.trices de l'EDFR permettent de mettre en évidence les aspects suivants représentant un risque en termes de fuite.

En premier lieu, la durée de sa peine est conséquente et l'examen de la libération conditionnelle interviendra dans environ deux ans. De même, l'intéressé s'est résigné à subir sa peine, mais ne l'a pas pour autant acceptée. D'ailleurs, son discours reste centré sur son sentiment d'injustice vis-à-vis de sa condamnation. De surcroît, nous relevons que l'intéressé n'a déposé aucun document d'identité à l'EDFR. Enfin, nous retenons la présence de problèmes familiaux dans la situation du précité. En effet des décisions sont en cours auprès de la justice de paix concernant son droit parental. Cet item mérite toutefois d'être nuancé, car l'intéressé avait déjà perdu son droit de contact avec ses enfants, avant d'être incarcéré. Depuis qu'il est détenu, il ne pose pas de problèmes de prise en charge à l'EDFR, et y évolue de façon satisfaisante. Néanmoins, il apparaît que l'intéressé présente de l'impulsivité et un potentiel explosif qui transparaît lors des entretiens.

A contrario, plusieurs éléments permettent de pondérer ce risque. José Luis ORTIZ CHAVEZ dispose d'un titre de séjour valable et les tribunaux ont renoncé à prononcer une expulsion. En sus, il s'agit de la première incarcération du concerné et il n'a pas écopé d'autres peines antérieures. Par ailleurs, le précité bénéficie d'attaches importantes en Suisse, pays dans lequel il évolue depuis son adolescence.

Compte tenu des éléments susmentionnés, il apparaît que le risque de fuite semble **faible à modéré.** À préciser que le service de la population et de la migration pourrait, à l'avenir, examiner les conditions de séjour du concerné, dans le cadre d'un renouvellement de permis d'établissement. En cas de refus de renouveler son permis, le risque de fuite devrait être réévalué, et pourrait être revu à la hausse. Nous rappelons également que, dans la mesure où il n'existe pas d'outil d'évaluation du risque de fuite, la présente appréciation repose uniquement sur des facteurs cliniques. De surcroît, ce risque ne peut jamais être totalement exclu.

9. Conclusions et besoin d'intervention

José Luis ORTIZ CHAVEZ est un homme, âgé de 47 ans, qui fait face à sa première incarcération. À ce jour, il minimise ses infractions et les légitime en projetant la responsabilité sur la victime. De plus, il présente de forts griefs envers le système judiciaire, et dans une moindre mesure envers sa victime. Cette instabilité, conjuguée aux menaces émises durant toute la procédure pénale est un élément à risque en termes de comportements impulsifs et imprévisibles. Néanmoins, plusieurs années se sont écoulées depuis que la séparation avec sa victime est intervenue, sans qu'il n'y ait eu de nouveaux faits délictueux. Ainsi, il semblerait que la période de risque létale pour victime ait été dépassée.

Toutefois, le risque que de nouvelles violences se déploient persiste et est évalué comme actuellement modéré, au vu notamment de la détention. Une fois le cadre assoupli, celui-ci pourrait s'étendre envers une nouvelle partenaire ou d'autres personnes dont il serait en charge. Comme relevé précédemment, le risque est lié tout d'abord à des facteurs internes de l'auteur, ainsi qu'à des carences dans son insertion socioprofessionnelle. À ce sujet, nous soulignons que l'intéressé présente toujours un potentiel explosif en détention, qu'il parvient à contenir, grâce à un environnement cadrant.

Cela étant, nous recommanderions que José Luis ORTIZ CHAVEZ investisse un espace thérapeutique sur un mode volontaire, afin de travailler sur les raisons de sa condamnation. Ce suivi devrait viser une meilleure acceptation de sa situation pénale, afin d'amenuiser les ressentiments qu'il présente. En sus, l'intéressé devrait pouvoir bénéficier d'un suivi psycho-socio-éducatif, axé sur la prise de conscience de sa violence, l'apprentissage d'un mode d'interaction non violent et l'éducation au consentement, comme celui prodigué par l'association « Ex-pression » à Fribourg.

En corollaire, il sied de garantir que l'intéressé continue de bénéficier d'un rythme de vie structuré, par un travail ou une activité occupationnelle, afin d'augmenter son sentiment de satisfaction personnelle et de le maintenir actif. À ce jour, l'intéressé présente une posture passive et centrée sur le passé. Il s'agirait de l'encourager à mobiliser ses ressources pour construire un projet de réinsertion, afin que sa situation personnelle ne se péjore pas.

Enfin, nous constatons que le cadre de la détention a des effets positifs sur le comportement du concerné, et qu'il se dit ouvert au soutien externe. C'est pourquoi nous recommandons le maintien d'un cadre structuré comportant des règles et un encadrement sociojudiciaire tout au long de la condamnation. De notre point de vue, des ouvertures de régime peuvent être envisagées, mais de façon graduelle et avec un temps d'observation suffisamment longs, afin de tester son autonomie et de maintenir un degré de surveillance suffisant. Avant que des congés puissent être octroyées, nous estimons que des conduites doivent avoir lieu. En cas de libération conditionnelle, nous considérons qu'une assistance de probation serait bénéfique, afin de le soutenir dans un projet de réinsertion. En sus, cela maintiendrait la surveillance dont il bénéficie en milieu de détention, notamment vis-à-vis des contacts avec ses enfants, de la consommation de psychotropes et d'autres comportements à risque en termes de violence.

Martine Courvoisier
Cheffe du service Criminologique

V. Rogao
Criminologue

[i] Andrews, D.A., Bonta, J. L., & Wormith, J.S. (2004). Level of Service/Case Management Inventory (LS/CMI). Multi-Health System Inc.
[ii] Douglas, K. S., Hart, S. D., Webster C.D. et Belfrage, H. (2013). HCR-20 V3: Evaluation du risque de violence. Mental Health, Law and Policy Institute, Simon Fraser University.
[iii] Kropp, P. R., Hart, S. D., Ebster C. D., EAVES, D. (1995). Guide d'utilisation de l'inventaire SARA (2e édition) : évaluation du risque de violence conjugale. The British Columbia Institute Against Family Violence.
[iv] De Vogel, V., De Ruiter, C., Bouman, Y., & De Vries Robbé, M. (2011). *SAPROF* : Guide d'évaluation des facteurs de protection pour le risque de violence. Forum Educatief, Utrecht.